

Ce document d'août 2018 va être mis à jour, mais ce sera sans doute à la marge, sauf peut-être vis à vis des engagements récents de l'Etat à préserver les espèces végétales et animales.

**Rapport général concernant l'étude environnementale
pour le projet de golf sur les Communaux d'Arâches la Frasse.**

(Notes de lecture du dossier U.T.N. et observations d'une partie du site.)

L'état initial faune-flore

Page 8 – Ligne 12:

Il manque l'indication que le département de la Haute Savoie est doté d'une liste de 7 espèces protégées, inscrites dans l'arrêté du 4.12.1990.

Pages 10 et suivantes:

D'un point de vue écologique la consultation de la D.R.E.A.L.... met en évidence la présence d'une Z.N.I.E.F.F. de type 1 "versant rocheux en rive droite de l'Arve de Balme à la tête Louis Philippe". Et c'est logique, le projet de golf comprend une zone portée par cette Z.N.I.E.F.F. et même concernée partiellement sur le sommet des rochers.

Par contre que l'on mentionne les zones alentours, désignées en Z.N.I.E.F.F. de type 2 ou classées par APPB en sites Natura 2000, c'est logique.

Décrire et cartographier ces espaces sur 7 pages pour des zones qui dans certains cas sont très éloignées (jusqu'en Savoie pour les Aravis) avec redondance en termes de classement (Z.N.I.E.F.F. de type 1 ou 2, Z.P.S. – Z.S.C...), c'est augmenter considérablement l'étude sans aucun rapport avec l'objet même de cette étude.

Page 19:

Zones humides inventoriées

Deux zones humides sont répertoriées aux abords est du projet. Elles ne sont pas décrites et leur intérêt (s'il y en a un) est négligé.

Page 20:

Données bibliographiques recueillies

Les espèces indiquées : Pie- grièche écorcheur, Apollon, Ecureuil roux sont notées par A.S.T.E.R.S. Sur la commune d'Arâches... mais pas dans le projet. Précisons que ces 3 espèces sont potentiellement dans le site et que, page 42 du rapport, l'écureuil est indiqué comme ayant été observé.

Page 22:

Le recueil de données auprès d' A.S.T.E.R.S. met en évidence la présence de *Selaginella helvetica* protégée en Rhône-alpes et classée VU (vulnérable) dans cette même région.

L'espèce est observée par D. JORDAN le 29.05.1989 aux abords nord du Mont Favvy, dans une fente de Lapiaz, à 1100 m. Cette *Selaginella* est à rechercher car il n'y a pas de raison pour qu'elle ait disparu.

Page 23 - 12 ième ligne:

Lorsque l'on parle d'espèces remarquables, d'espèces rares, vulnérables et protégées au niveau régional, national et européen, il faut ajouter le niveau départemental.

1/4

- *Page 31 - Hêtraie-Sapinière: l'espèce *Luzula luzuloides* qui y est indiquée est une erreur.*
- *Page 32 – 8 ième ligne, *Luzula luzuloides* est repointée.*

- Page 33 – 4 ième ligne, *Potentilla rupestris* indiquée est une erreur.
- Page 35, pelouse sèche: *Polygala Calcaea* indiqué est vraisemblablement une erreur
- Page 39, espèces végétales exotiques envahissantes. La citation de 2 pieds de *Vorgoretta annuelle* comme plante invasive et non envahissante qui prend une demi page dans "évaluation de l'impact sur la flore" est complètement ridicule. Le *buddléa* présent sur le site, beaucoup plus "dangereux", n'est pas mentionné.

Enfin, dans "Annexes: relevés floristiques",

162 espèces sont énumérées par le nom de genre et d'espèce. Cependant 10 espèces "douteuses" voire "très douteuses", sont indiquées dans la liste. A priori ce sont des erreurs:

- *Alchemilla conjuncta* = probable *Alchemilla alpigena*
- *Athyrium déotantifolium* = *Athyrium Filix-femina*
- *Crepis aurea* = on est ici trop bas en altitude
- *Drymocallis rupestris* = *Potentilla rupestris* – Rare dans le département.
- *Galium aristatum* = n'existe pas en Haute Savoie
- *Luzula luzuloides* = très rare en Haute Savoie (Servoz et Lugrin)
- *Myosotis sylvatica* = *Myosotis decumbens*
- *Polygala calcaea*
- *Potentilla rupestris* voir ci-dessus *Drymocallis rupestris*
- *Viola pyrenaica*

Par ailleurs: *Bromus chermis* (indiqué dans la liste) n'est pas indigène dans le département ou il est généralement semé et se comporte comme une plante rudérale.

Les points contestables concernant la botanique:

4.7.1 Rappel des enjeux sur la flore observée sur la zone d'étude

"Le cortège floristique observé n'est pas caractérisé par des enjeux importants. Aucune espèce protégée, rare ou à enjeu de conservation important n'a été recensée sur le site d'étude"

Et pourtant:

Le site des communaux où est projeté l'aménagement d'un golf accueille:

- **3 espèces botaniques protégées**

- **La selaginelle helvétique** (Protection régionale)

Observée en 1989 par D. JORDAN, aux abords Nord du Mont Favy dans une fissure de rocher est à rechercher. Il n'y a pas de raison pour que l'espèce puisse être considérée comme disparue.

- **L'ophioglosse en langue de serpent** (Protection régionale)

Observée en 2017 par D. JORDAN dans une prairie/ pelouse mésophile, dans la partie nord du site.

- **La Gagée jaune** (Protection nationale)

Liliacée de 10-15 cm, aux fleurs jaunes de milieux mésophiles à tendance nitrophile a été recensée en 2017 par D. JORDAN sur deux points:

A l'extrémité nord-est du site et en limite de ce dernier avec le village

Au Mont Favy Sud.

2/4

- **10 espèces non protégées, rares et/ou vulnérables dans le département:**

5 espèces décrites dans le livre " La flore rare ou menacée de Haute-Savoie"

- **Le cyclamen d'Europe**, également indiqué par le bureau d'étude. Dans les boisements de feuillus ou résineux et dans les rochers du rebord supérieur des rochers de Balme.

- **Le lys orangé**, également indiqué par le bureau d'étude. Cette remarquable et belle espèce rare et vulnérable dans le département est présente en pelouse sèche dans les formations à

laserpitium siler.

- Le **peucedan d'Autriche** = *Pteroselinum austriacum*, également indiqué par le bureau d'étude. Dans les pelouses sèches du site où cette apiacée propre au département de la Haute-savoie en France, est abondante.

- **L'Orobanche du Sermontain** = *orobanche laserpitii*- *Sileris*

Cette grande espèce rare dans le site, s'observe dans les prairies à *laserpitium siler* où elle parasite exclusivement l'ombellifère.

- **La scorzonère d'Autriche** = *scorzonera austriaca*

Dans la partie supérieure des rochers de Balme.

5 espèces non décrites dans le livre mais d'intérêt pour le département, présentes dans la partie supérieure des rochers de Balme:

- *Trinia glauca*
- *Carex humilis*
- *Stipa eriocaulis*
- *Viola canina*

Fragaria moschata

- **Les orchidées:**

Les orchidées représentent une famille emblématique de notre flore nationale ou départementale. La Haute-savoie compte à ce jour un peu plus de 70 espèces différentes. Dans le site des communaux à Arâches, pas moins de 15 orchidées différentes ont été observées et 2 à 3 espèces potentielles pourraient encore ajouter à l'intérêt de ce site. Ainsi cette zone représente **un site d'orchidées remarquable**.

5 espèces d'orchidées sont indiquées par le bureau d'étude:

- *Dactylorhiza fuschii*, déjà observée en 1989 et 2017
- *Gymnadenia conopsea*, déjà observée en 1981, 1989 et 2017
- *Listera ovata*, observée en 2017
- *Orchis mascula*, déjà observée en 1989 et 2017
- *Platanthera bifolia*, observée en 2018

10 espèces sont à ajouter:

- *Anacamptis pyramidalis*, observée en 1981
- *Cephalanthera longifolia*, observée en 1981 et en 2017
- *Cephalanthera damasonium*, observée en 2017
- *Epipactis atrorubens*, observée en 1981 et en 2017
- *Epipactis leptochila*, observée en 2017
- *Epipactis helleborine*, observée en 2017
- *Neottia hidus-avis*, observée en 1981 et en 2017
- *Goodyera repens*, observée en 1981 et en 2017
- *Platanthera chlorantha*, observée en 2017
- *Traunsteinera globosa*, observée en 2017

Les orchidées par la valeur patrimoniale de la famille et les nombreuses espèces présentes ajoutent un fort intérêt au site.

3/4

- **Un arbre remarquable**

Le pin sylvestre situé près de "La Pierre à Laya", par son tronc de 3,14m de circonférence à 0,60m du sol qui ensuite se divise en 9 troncs secondaires, peut être admis dans la catégorie "arbre remarquable" (classement)

- **Les habitats**

La pelouse sèche du site: *Mesobromion des Pré-alpes nord occidentales*,

- code corine biotope 34.322 E, recèle deux habitats d'intérêt communautaire non désignés dans l'étude.

- Code corine 62.3 – dalles rocheuses de basse altitude

ou

- Code corine 34.11 – pelouses à Orpins

Les affleurements rocheux sous forme de dalles dispersées dans la pelouse sèche entrent dans cette catégorie.

- Code corine 36.431 – pelouses calcaires sèches à Sesslerie

Habitat caractérisé pour le site par les prairies-pelouses à *laserpitium siler* (sur la bordure ouest de la zone). Cet habitat ici en limite inférieure et de ce fait atypique, renferme deux espèces d'intérêt: **le lys orangé** et **l'orobanche du laser siler**.

S'ajoute:

- Code corine 34.33 – La pelouse sèche médio-européenne - *Xérobromion* qui forme une lisière herbacée et rocheuse sur le sommet des rochers de Balme.

Conclusions:

Comme on pourra le constater, le site d'étude des communaux d'Arâches sur lequel est prévu la création d'un golf, sans être exceptionnel, revêt un intérêt botanique marqué, (seule discipline appréhendée dans ce petit rapport).

Un intérêt avec:

- 3 espèces de plantes protégées en marge du site pour une espèce non retrouvée récemment pour une autre.
- 10 espèces non protégées mais d'intérêt au minimum départemental pour plusieurs d'entre elles mais également régional voire national.
- Un cortège de 15 orchidées différentes qui en fait à cet égard **un site remarquable**.
- Un arbre remarquable.

L'étendue du site d'étude qui n'a pas été visité dans son intégralité devrait encore réserver l'observation de plusieurs espèces patrimoniales.

Rappelons par ailleurs que:

- la partie supérieure des "rochers de Balme" intégré dans le site d'étude est classé en ZNIEFF de type 1
- les pages 69 et 70 du rapport, deux cartes mettent en relief les enjeux écologiques du site d'étude. Les enjeux forts à très forts occupant l'essentiel du site qu'il soit boisé ou herbacé.

Compte tenu de ce qui précède, la réalisation d'un golf dans ce site riche et diversifié va dénaturer et détruire un paysage très apprécié des promeneurs, certains habitats d'espèces botanique et faunistique et les espèces qui s'y rencontrent et en partie "les zones à enjeux écologique fort à très fort... Ce serait une grande perte pour l'environnement communal et départemental.

Denis JORDAN, le 4 – 08 – 2018